

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 janvier 2017 – 20 heures 15  
Mairie de MONTLEBON**

**Conseillers**

En exercice	19	L'an deux mille dix-sept, le 16 janvier, Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de janvier.
Présents	12	
Votants	17	
Absents	07	

**Date de convocation :** 10/01/2017

**Présents :** M. P. ANDRE, M. F. BEZ, M. R. BINETRUY, M. P. DEJARDIN, Mme L. GAIFFE, M. J. GARREAU, Mme E. JULLIARD, Mme MJ. KACZMAR, Mme S. POLAT, M. JL. PUGIN, Mme C. ROGNON, Mme MP. ROUGNON-GLASSON.

**Absents excusés :** Mme S. ARNOUX (procuration à Mme S. POLAT), M. Y. BARTHOD (procuration à Mme MP. ROUGNON-GLASSON), M. JL. DUFFAIT (procuration à M. R. BINETRUY), Mme P. JOUFFRAY (procuration à Mme E. JULLIARD), Mme N. LIMOGEZ (procuration à Mme L. GAIFFE), Melle A. SAUGE, M. D. SCHALLER.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Mme E. JULLIARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

---

A 20h20, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

---

**20170116-01 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2016**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2016. Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**20170116-02 Décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT**

Date	Tiers	Montant HT	Objet
07/01/2017	Install'Nord (Etupes)	563.60 €	Meuble rayonnage Duralinox 4 niveaux
15/12/2016	ENGIE INEO (Dijon)	475.20 €	Enrobé rue de la Vigne 20 m <sup>2</sup>

**20170116-03 Prise en charge des dépenses d'investissement 2017 sur le Budget Communal**

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON rappelle au Conseil Municipal la délibération prise lors de la séance du 13 décembre 2016 est relative à la prise en charge des dépenses d'investissement au Budget Communal 2017 avant le vote du Budget Primitif.

Il a été voté des crédits pour les chapitres comptables suivants :

- Chapitre 10 Dotations Fonds divers Réserves : 2 623,00 €
- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 6 922,00 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 108 989,00 €

Il n'a pas été prévu de crédits au chapitre 23 Immobilisations en cours. Mme ROUGNON-GLASSON précise que le paiement des Décomptes Généraux Définitifs pour les entreprises titulaires de lot sur le marché public de réhabilitation de l'aile Est du Cloître, sont en cours.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au premier trimestre 2017, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016.

A savoir : Chapitre 23 : 100 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits ci-dessus pour le chapitre 23, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2017 du Budget Communal.

#### **20170116-04 Reste à Réaliser en dépenses d'investissement au Budget Eau 2016**

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON explique au Conseil Municipal qu'il faut définir les Restes à Réaliser en dépense et recette d'investissement du Budget Eau 2016, pour les inscrire au Budget Eau 2017. Il est proposé les Restes à Réaliser suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Article 21561 Services de distribution d'eau	2 932,00 € HT	Acquisition de déshumidificateurs pour la station d'ultrafiltration
---	---------------	---

Après en avoir délibéré, la décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **20170116-05 Décision Modificative 04 Budget Communal – mouvements de crédits**

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON informe le Conseil Municipal qu'avant de préciser les Restes à Réaliser en recettes d'investissement au Budget Communal 2016, il faut prendre une décision modificative pour des mouvements de crédits sur le solde des recettes d'investissement de 2016. Elle propose les mouvements de crédits suivants :

- Diminution de crédits en Recettes d'Investissement à l'article 1328 pour 23 166.00 €
- Augmentation de crédits en Recettes d'Investissement à l'article 1321 pour 18 400.00 €
- Augmentation de crédits en Recettes d'Investissement à l'article 1341 pour 4 766.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour les mouvements de crédits en recettes d'investissement, par la Décision Modificative 04 au Budget Communal 2016, tels que présentés ci-dessus.

#### **20170116-06 Reste à Réaliser en recettes d'investissement au Budget Communal 2016**

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON explique au Conseil Municipal qu'il faut définir les Restes à Réaliser du Budget Communal 2016, pour les inscrire au Budget Communal 2017. Les Restes à Réaliser correspondent, pour la section d'investissement, aux dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette. Il est proposé les Restes à Réaliser suivant :

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Article 1321 Subventions état et établ. nat.	7 000.00 €	Réserve Parlementaire – terrain synthétique
Article 1322 Subventions région	84 931.87 €	Région – terrain synthétique Région – Maison de l'enfance chaufferie
Article 1328 Subventions autres	38 263.08 €	CAF – Maison de l'enfance ADEME – chaufferie centrale
Article 1341 Subventions DETR	28 870.00 €	FSIPL – Réseaux de chaleur secondaires

Après en avoir délibéré, la décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **20170116-07 Reste à Réaliser en dépenses d'investissement au Budget Communal 2016**

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON présente au Conseil Municipal les Restes à Réaliser en dépenses d'investissement du Budget Communal 2016, pour les inscrire au Budget Communal 2017.

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Article 202 Frais doc urbanisme	10 416.00 €	Aurélien TISSOT – PLU (10 800 €) CGBG – PLU (9 654 €)
Article 2031 Frais d'étude	6 968.82 €	Cabinet ANDRE – MO aménagement Chinard (6 968.82 €)
Article 21311 Hôtel de ville	4 009.74 €	BOLE Yannick – cylindre organigramme cloître (4 009.74 €)
Article 2151 Réseaux de voirie	51 578.04 €	Cabinet ANDRE – MO désenclavement Combotte BDTP – Travaux désenclavement Combotte AU-DELA DU FLEUVE– AMO traversée village GALLOIS CURIE / EGIS – MO traversée village BONNET COURGEY – viabilisation ZE 20
Article 21538 Autres réseaux	7 460.69 €	S2E – MO travaux éclairage public
Article 2313 Immos en cours de construction	71 065.06 €	Marché public réhabilitation aile Est Cloître – solde des travaux par lot

Après en avoir délibéré, la décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**20170116-08 Décision Modificative 03 Budget Eau - Mouvements de crédits pour l'amortissement de subventions**

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 21 novembre 2013, le conseil avait donné son accord pour la régularisation des amortissements de subventions au Budget Eau par un virement à l'article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés.

Madame la Trésorière de Morteau a reçu des instructions de la Direction des Finances Publiques de Besançon demandant de reprendre la délibération et de la rapporter. Le Budget Eau n'étant pas sous la même nomenclature comptable que le Budget Communal, l'opération de reprise par l'article 1068 n'est pas possible.

Il est proposé de régulariser les amortissements de subventions au Budget Eau par les écritures d'ordre budgétaire suivantes :

**INVESTISSEMENT**

- Dépense au 139111/040 pour 6 163.35 €
- Dépense au 13912/040 pour 54 093.34 €
- Dépense au 13913/040 pour 55 725.26 €
- Dépense au 13918/040 pour 31 705.78 €

**EXPLOITATION**

- Recette au 777/042 pour 147 687.73 €

Les crédits au chapitre 040 du Budget Eau 2016 n'étant pas suffisants, il est proposé les mouvements de crédits suivants :

- Augmentation des crédits en recette de fonctionnement chapitre 042 pour 147 687.73 €
- Augmentation des crédits en dépense de fonctionnement chapitre 023 pour 147 687.73 €
- Augmentation des crédits en recette d'investissement chapitre 021 pour 147 687.73 €
- Augmentation des crédits en dépense d'investissement chapitre 040 pour 147 687.73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour les mouvements de crédits présentés ci-dessus, par la Décision Modificative 03 au Budget Eau 2016.

Arrivée de Madame Marie-Jo KACZMAR à 20h55.

**20170116-09 Adhésion à l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires**

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON présente au Conseil Municipal l'AD@T, l'Agence départementale d'appui aux territoires. Il s'agit d'un Etablissement Public Administratif (EPA) créé par le Département du Doubs pour apporter assistance technique, juridique et financière aux collectivités territoriales qui le demandent.

Cette agence est l'unique solution qui permet d'assurer, à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2017, la continuité du service aujourd'hui assurée gratuitement par le Département en matière d'informatique des communes (logiciels comptabilité, population, ressources humaines, facturation, élections, etc.).

Dans le cadre de l'élaboration d'un projet de budget pour l'AD@T à l'occasion de ses premières années de fonctionnement, il a été envisagé sur la base d'une section de fonctionnement s'élevant à un million d'euros, qu'une cotisation annuelle serait versée par les membres adhérents calculée au prorata du nombre d'habitants.

L'estimation du coût pour devenir adhérent et bénéficier du pack de base (assistance informatique et délivrance des conseils juridiques) est la suivante :

- Cotisation adhérent en tant que commune : 100,00 €
- Cotisation par habitant : 0,60 € (plafond à 5 000,00 €)
- **POUR MONTLEBON (2 048 habitants) 1 328,80 € pour 2017**

Les prestations supplémentaires fournies par l'AD@T seront facturées dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les statuts joints en annexe.
- DECIDE d'adhérer à l'AD@T.
- DESIGNER Madame le Maire pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'AD@T.
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

#### **20170116-10 Convention Montlebon-Morteau et programme de remplacement des modules à la station d'ultrafiltration**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des retours d'information de la société Gaz et Eaux à propos de la convention pour la vente d'eau potable par la commune de Montlebon à la ville de Morteau. Il y est prévu notamment les points suivants :

- Dans la part fixe annuelle payée par Morteau depuis 2002, se trouve leur participation aux frais d'investissement (25 258,94 € HT / an), correspondant aux frais de construction de la station.
- Ainsi que leur participation aux frais d'amortissement de la station (36 458,43 € / an), comprenant notamment le renouvellement des modules d'ultrafiltration, à hauteur d'un renouvellement tous les 7ans de tous les modules.

La station d'ultrafiltration de Montlebon est équipée de 24 modules. A ce jour, et depuis 2002, la municipalité n'a renouvelé que 10 modules par gestion raisonnée de la longévité de ceux-ci, au lieu des 48 qui avaient été chiffrés pour le calcul des frais d'amortissement de la station.

Deux solutions s'offrent à la commune :

<b>Solutions :</b>	<b>Le renouvellement de 14 modules acétates</b>	<b>Le renouvellement de l'unité d'ultrafiltration</b>
Coût de l'opération	87 000,00 € HT	350 000,00 € HT
Coût unitaire du module	6 500,00 € HT	3 000,00 € HT
Nombre de modules sur l'unité	24	30 à 36
Viabilité dans le temps de la solution	Solution temporaire : le renouvellement de l'unité sera tout de même à prévoir dans les 6 ans (les plus vieux modules ont 8 ans)	La durée de vie complète de la machine repart à neuf soit environ 25 ans, hors renouvellement des modules

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour le renouvellement de 14 modules acétates avec la société Gaz et Eaux pour un montant de 87 000,00 € HT, soit 104 400,00 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le bon de commande.

**20170116-11 Choix du prestataire pour le diagnostic d'accessibilité de bâtiments publics et l'assistance à la réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé**

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON explique au Conseil Municipal que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, donnait dix ans aux Etablissements Recevant du Public (ERP) pour devenir accessibles à toutes les formes de handicap.

Face aux constat, partagé par tous les acteurs, que l'échéance du 01<sup>er</sup> janvier 2015 ne serait pas respectée, de nouvelles dispositions réglementaires ont été élaborées après une concertation engagée avec l'ensemble des parties prenantes concernées par l'accessibilité, associations, chefs d'entreprises, élus locaux, etc.

Celle-ci a abouti à un nouveau dispositif simplifié permettant une mise en œuvre pragmatique de l'objectif de la loi de 2005 : les « Agendas d'Accessibilité Programmé » (Ad'AP), dispositif qui permet aux propriétaires d'ERP de les rendre conformes à la réglementation par un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité dans un délai limité, avec une programmation des travaux et de financement, suspendant les sanctions prévues par l'article L152-4 du code de la construction et de l'habitation pour non respect des règles d'accessibilité (45 000,00 € à 225 000,00 € d'amende).

Afin de se mettre en conformité avec loi d'accessibilité de 2005, la commune a réalisé une consultation auprès de différentes sociétés pour la réalisation du diagnostic d'accessibilité et l'assistance à la réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé sur les bâtiments communaux suivants :

- Église et cimetière de Derrière-le-Mont - Salle des fêtes de Derrière-le-Mont
- Eglise et cimetière des Fontenottes - Salle des fêtes des Fontenottes
- Eglise et cimetière Sur la Seigne - Salle des fêtes Saint-Louis

<b>Accessibilité des lieux publics</b>	<b>APAVE (Besançon)</b>	<b>HAND &amp; VIE (Vesoul)</b>
Phase 1 : réalisation des diagnostics d'accessibilité handicapés	Examen des documents – visite des installations – analyse – synthèse du diagnostic – proposition solutions techniques – estimations financières des solutions techniques	Visite des installations – solutions techniques – estimation du coût
Phase 2 : réalisation du dossier d'Ad'AP	Réunion de concertation (validation des actions proposées, validation des demandes de dérogation, etc.) – assistance à la rédaction de demandes de dérogation – fourniture d'un rapport dossier Ad'AP	Détermination des priorités – assistance à la réalisation du dossier Ad'AP - dérogations
<b>Coût</b>	Phase 1 : 1 750,00 € HT Phase 2 : 1 350,00 € HT <b>TOTAL : 3 100,00 € HT (3 720,00 € TTC)</b>	Phase 1 : 2 100,00 € HT Phase 2 : 1 500,00 € HT Si dérogation : 150,00 € HT Déplacement 1 € / km : 200,00 € HT <b>TOTAL : 3 950,00 € HT (4 740,00 € TTC)</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour la réalisation des diagnostics d'accessibilité et de l'Ad'AP, avec la société APAVE, pour un montant de 3 100,00 € HT, soit 3 720,00 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le bon de commande.

**20170116-12 DIA sur la parcelle cadastrée ZH 252 sise 1 rue du Liseron**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle cadastrée ZH 252, sise 1 rue du Liseron, d'une contenance de 849 m<sup>2</sup>, pour un montant de 150 000,00 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la vente de la parcelle.

**20170116-13 Demande de l'association Amitié et Jeunesse du Val de Morteau pour la location de la salle des fêtes**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du 23/12/2016 de David KAYARSLAN, secrétaire de l'Association Amitié et Jeunesse du Val de Morteau pour une demande de réservation de la salle des fêtes les samedi 10 et dimanche 11 juin 2017. La réservation concerne l'organisation d'une manifestation musicale avec les membres du groupe Saz. La représentation est prévue à partir de 17h jusque 2h au plus tard, et est ouverte à tout public.

Madame le Maire précise que la salle des fêtes est disponible à ces dates. Il s'agit d'une location normale et habituelle. L'association loue régulièrement la salle, notamment lors du nouvel an. Le Conseil Municipal débat de l'ouverture des locations de la salle des fêtes à tout public, notamment aux associations extérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander à la Commission Sports et Associations de se réunir pour travailler sur les modalités de location de la salle des fêtes. La demande de location de l'association Amitié et Jeunesse est par conséquent ajournée et reportée à une prochaine séance qui suivra les conclusions de la Commission Sports et Associations.

**20170116-14 Demande de subvention**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, la demande de subvention de l'Association Départementale de Conjointes Survivants et Parents Orphelins du Doubs (FAVEC 25). Elle existe depuis 60 ans et ses recettes financières sont principalement issues des cotisations des adhérents, dont certains sont sur la commune de Montlebon.

L'association n'étant pas domiciliée sur la commune, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas donner suite à la demande. La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**20170116-15 Présentation du dispositif Voisins Vigilants**

Monsieur Fabien BEZ rappelle au Conseil Municipal les récents actes d'intrusion et de vol qui se sont perpétrés sur le territoire du Val de Morteau, et en particulier sur la commune de Montlebon, ces dernières semaines. Un dispositif national existe depuis 2002, au départ associatif, devenu entreprise en 2014 pour la connexion avec les mairies. Il existe 500 mairies vigilantes aujourd'hui en France et 200 000 voisins vigilants.

Il s'agit d'un dispositif qui se base sur une meilleure communication entre voisins et entre voisins et police.

**Etre Voisin Vigilant :**

Chaque voisin s'inscrit gratuitement et de façon sécurisée sur le site [www.voisinsvigilants.org](http://www.voisinsvigilants.org). Son profil est validé, il agit sous sa propre identité.

- Il est alors en lien avec ses Voisins et la Mairie et peut envoyer un SMS depuis un numéro centralisé s'il remarque quelque chose d'inhabituel.
- Il peut aussi partager des services conviviaux (covoiturage, entraide etc.).
- L'inscription et l'utilisation sont 100% gratuites.

**La Plate-forme du côté mairie :**

La Mairie pilote la dynamique : les services concernés ont accès à toutes les informations importantes concernant les Voisins Vigilants de la commune (coordonnées, communautés, historique des alertes, etc.).

- Les interlocuteurs Mairie ou Police Municipale reçoivent les alertes émises par les administrés. Il ne s'agit jamais d'urgence, mais uniquement de l'information.
- Elle déclenche des alertes « Mairie Vigilante » qui sont reçues directement par SMS et par Mail par tous les inscrits en cas d'évènement exceptionnel : fait de cambriolage,

démarchage, route barrée pour cause de travaux, interdiction de stationnement, alerte sécurité civile, etc.

Le coût pour la municipalité est évalué à 800,00 € HT par année, auquel s'ajoute l'acquisition de trois panneaux de signalisation lors de la première adhésion. L'exposé de M. BEZ entendu, le Conseil Municipal décide de porter à une prochaine séance le choix de l'adhésion par la commune au dispositif Voisins Vigilants.

#### **20170116-16 Divers**

- Madame le Maire informe du départ de Monsieur et Madame BONNOT, actuels gérants du magasin Cocci Market, place des Minimes. L'établissement est repris par Monsieur BONNET, actuel gérant du Cocci Market sur la commune de Gilley.
- Le Téléthon Merci se tiendra vendredi 27 janvier prochain à la salle des fêtes.
- Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la réunion qui a eu lieu au cabinet CGBG avec Maître Alexia GIRE, Madame Marie-Jo KACZMAR et Monsieur Aurélien TISSOT à propos de la finalisation du règlement du Plan Local d'Urbanisme.

#### **20170116-17 Prochain Conseil Municipal**

Le prochain Conseil Municipal aura lieu lundi 13 février 2017 à 20h15.

**La séance est levée à 22h10.**

**Le Maire  
Catherine ROGNON**

